

L'an deux mille vingt-et-deux, le onze octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/10/2022

Etai^{ent} présents :

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221011-2022_48-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	Ex
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAT		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD	Ex	Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	P
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
 Reçu en préfecture le 12/10/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221011-2022_48-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude ABANADES

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Chantal GANTCH, déléguée titulaire de la CALI
 Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI
 Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÔPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI
 Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais
 Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
 Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Objet : Modification du tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Nicolas TELLIER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2°.

Vu la délibération n° 2022-21 du 12 avril 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant qu'en tant que véritable employeur engagé, le syndicat est tourné vers les femmes et les hommes qui contribuent au quotidien à la qualité du service public sur le territoire et à la démarche Zero Waste.

Considérant que les propositions ci-après visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre la promotion sociale et l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de l'organisation dans l'optique d'accroître son efficacité et son agilité au service du projet politique ambitionné « Impact ».

Considérant que les mouvements de personnels jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs.

Considérant que les propositions de modifications ci-dessous concernent :

- 3 promotions interne au titre de l'année 2022 pour valoriser l'engagement des personnes concernées ;
- 1 nomination suite à l'obtention d'un concours externe ;
- 6 grades pour anticiper les recrutements en cours suite aux mouvements de personnel ;
- 1 création de poste pour répondre aux ambitions de l'organisation et préparer les transformations et les grands projets à venir ;
- le recours à 4 contrats longs et 2 contrats projets pour favoriser la mise en œuvre du projet politique.

Propositions de modifications du tableau des effectifs

1- 3 promotions interne au titre 2022

Les agents bénéficiaires d'une promotion interne sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ainsi, il convient de créer :

- 1 grade d'attaché
- 2 grades d'agent de maîtrise

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement des personnes concernées. Pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable. Les membres du Comité Technique s'étant réunis avant que le processus décisionnel interne soit achevé, ce dernier n'a pas pu se prononcer sur les suppressions des grades d'origine qui seront supprimés automatiquement après avis de ce dernier.

2- La nomination d'un agent lauréat de concours

¹ Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient de créer le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permettant de nommer l'agent lauréat du concours externe en valorisant son engagement dans la dynamique de son parcours professionnel. Cette modification a un impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'engagement de la personne concernée. Pour autant, elle n'impacte pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable.

3- Anticiper les grades des recrutements en cours

Ces propositions suivantes permettent de créer les conditions d'accueil du futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement, en anticipant sur le grade recherché. Pour cela, il convient de créer les 6 grades suivants :

Filière administrative	1 Attaché
Filière technique	5 Adjoint technique

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221011-2022_48-DE

Suppression des 5 grades d'origine :

Filière technique	3 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	2 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

L'écart de 1 restant entre le nombre de grade créé et de grade supprimé s'explique par la mobilité interne d'un agent sur un emploi permanent déjà existant. De fait, ces modifications n'impactent pas le nombre d'emploi permanent, qui reste stable.

4- Répondre aux besoins de l'organisation par la création d'un poste

Comme précisé en Assemblée Générale du 29 mars 2022, la création de plusieurs postes complémentaires est proposée pour porter, préparer et accompagner les transformations du service public dans le cadre du projet « Impact ». Ainsi, il est proposé de créer le poste et grade suivant :

- Influenceuse Zero Waste – Pilote de la fabrique territoriale au grade d'attaché

Le tableau des effectifs fait apparaître la création d'un grade d'attaché nécessaire pour ce recrutement ainsi que la création du poste permanent associé.

5- Recourir aux contrats longs pour 4 emplois permanents

Conformément à la loi qui élargit les cas de recours au contrat long sur emploi permanent², il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement pour les emplois suivants :

- Manager Zero Waste au grade d'attaché
- Chargé de mission RH au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Gestionnaire Maintenance du Parc Roulant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- Chargé de développement de l'offre de service Zero Waste pour la Matière Organique au grade d'attaché

Il s'agit d'emplois dont les rôles ont été spécifiquement élaborés afin de répondre aux orientations stratégiques et aux nouveaux besoins de la collectivité.

6- Recours et prolongation de 2 contrats projet sur emploi non permanent

Adopté par le Comité Syndical le 16 novembre 2021, il est proposé de prolonger la durée du contrat projet de Chargé de mission Zéro Waste. Cet agent sera notamment en charge de poursuivre la réflexion stratégique et du pilotage du chantier Matière organique : restes alimentaires et végétaux. Le contrat à temps complet sera prolongé pour une durée de 36 mois sur emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial. Le tableau des effectifs ne fait pas apparaître la création d'un grade d'ingénieur puisqu'il s'agit d'une prolongation du contrat projet afin d'assurer la poursuite de la mission.

² Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 & Article 15 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui modifie l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En complément, il est proposé de recourir à un contrat projet d'une durée initiale prévisible de 24 mois sur emploi non permanent dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, pour l'emploi de Conducteur de travaux à temps complet. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création de ce grade nécessaire au recrutement.

Considérant qu'au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, passe de 259 à 260 postes permanents.

Il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs et les modalités de recrutement associées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et 7 procurations, soit 36 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

Article 1 :

D'approuver les modifications du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 octobre 2022

Publié le : 12/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Publié le 
ID : 033-253306617-20221011-2022_48-DE

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude ABANADES

